

Protocole d'accord entre le Gouvernement et l'Association des Maires Ruraux de France

Préambule

Le présent protocole d'accord s'inscrit dans une volonté commune d'établir un cadre de coopération, de dialogue et une relation de confiance pérenne entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF).

L'école fait face à de nombreux défis : baisse de la démographie scolaire, maintien d'un maillage scolaire équilibré, climat scolaire, inclusion et bien-être des enfants, transition énergétique et climatique, évolution des pratiques pédagogiques en lien notamment avec le développement des outils numériques, continuité éducative. La ruralité s'étend sur 88% du territoire et l'école y constitue un levier de l'aménagement du territoire. Cela nécessite de développer une vision transversale des enjeux en présence.

L'amélioration durable de la qualité du service public de l'éducation constitue un objectif partagé avec les maires ruraux en vue de la réussite des enfants et l'attractivité des écoles publiques. La promesse républicaine de cohésion des territoires nous engage à agir plus et mieux encore pour que chaque enfant bénéficie des mêmes chances, qu'il grandisse à la campagne ou en ville.

Le présent protocole d'accord a vocation à se décliner au niveau départemental, avec les Associations de Maires Ruraux (AMR) volontaires, sous réserve des adaptations nécessaires aux spécificités des territoires, et en lien avec l'AMRF.

I. L'élaboration de la carte scolaire

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les maires ruraux s'accordent sur l'importance de garantir un maillage scolaire équilibré sur l'ensemble du territoire, dans un souci d'équité et de solidarité nationale, et de mieux anticiper les ouvertures ou les fermetures de classes en associant étroitement les maires aux travaux préparatoires de la carte scolaire.

➤ La concertation avec les maires

Le travail de préparation de la carte scolaire s'appuie sur des échanges continus avec les élus locaux et se fait sur la base d'une appréciation fine et objective de la situation de chaque école et de son inscription dans un bassin de scolarisation. La concertation entre les maires ruraux et les DASEN doit permettre de tenir compte des spécificités de chaque territoire et de chaque école (classes multiniveaux, RPI dispersés sur plusieurs sites...).

Afin de mieux anticiper les mesures de carte scolaire, il est convenu que les services de l'Éducation nationale partagent avec les maires ruraux une projection à trois ans sur l'évolution des effectifs scolaires. Cette projection permettra une réflexion sur les ajustements annuels à mener en tenant compte des caractéristiques locales présentées par les maires.

Les projets de création de regroupements d'écoles proposés par les IA-DASEN font l'objet d'une analyse d'impact préalable.

Le dialogue tient compte des projets de développement des communes (dont les constructions de logements), d'une vision concertée des investissements engagés par celles-ci pour l'école, ainsi que des incidences de la fermeture d'une classe ou d'une école pour les enfants, notamment en ce qui concerne le temps de transport, dans le respect des moyens prévus en loi de finances annuelle.

Dans le cadre d'une organisation scolaire en Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) concentré ou dispersé (sous forme juridique de syndicat intercommunal ou de simple entente intercommunale), chacun des maires membres du RPI est associé aux échanges.

L'élaboration de la carte scolaire du premier degré se traduit par des ajouts ou des retraits de postes, conduisant à ouvrir ou à fermer des classes, ou encore à regrouper des écoles. Elles impliquent à la fois l'État et les communes :

- La création et l'implantation d'une école (choix de la localisation, construction, aménagement de locaux), ainsi que la suppression d'une école, relèvent d'une décision du conseil municipal, d'un syndicat intercommunal à vocation scolaire ou de l'EPCI à fiscalité propre lorsque la compétence est transférée.
- L'affectation du ou des emplois correspondants (décision d'ouvrir ou de fermer une classe) relève du directeur académique des services de l'Éducation nationale.

Les décisions du directeur académique des services de l'Éducation nationale se fondent sur les ressources qui lui sont affectées annuellement dans le cadre de la répartition académique des ressources ministérielles validée par le recteur. Elles garantissent une répartition équitable des moyens à l'échelle du département.

La préparation de la carte scolaire se fait en étroite relation avec le recteur et le préfet du département, afin de garantir une approche coordonnée de l'ensemble des services de l'État, s'agissant notamment des dotations de soutien à l'investissement local.

➤ **La concertation à l'échelle du département**

Le Plan « France ruralités », annoncé en juin 2023, a créé dans chaque département un Observatoire des dynamiques rurales, chargé de réunir l'IA-DASEN, le Préfet et les maires autour d'une vision prospective et triennale des évolutions démographiques des enfants et leurs implications potentielles en termes de carte et de maillage scolaire.

Dans le cadre de cette instance, les IA-DASEN communiquent un état des lieux du maillage scolaire sur le département, les prévisions d'effectifs scolaires et leur évolution à moyen terme, et expliquent aux membres les critères d'élaboration de la carte scolaire et son calendrier, ainsi que les projets de réorganisation du maillage scolaire tenant compte des caractéristiques locales et spécificités rurales et des temps de déplacement pour les enfants.

L'état des lieux partagé prend en compte :

- la qualité de l'enseignement et de l'environnement scolaire dans les écoles de proximité ;
- une évaluation systématique du temps de transport scolaire et la mesure de l'allongement des déplacements domicile-école qui peut résulter d'une suppression de classe ;
- les investissements des communes pour les locaux scolaires, souvent avec le concours de l'État (DETR, notamment).

L'instance favorise la cohérence des politiques publiques en termes d'aménagement du territoire éducatif. Elle facilite les échanges entre l'Éducation nationale, les préfetures et les communes rurales sur des hypothèses de redéploiement des moyens d'enseignement, de déploiement de l'offre de formation et de dispositifs propres pour accompagner le parcours de formation des enfants.

Les maires ayant la compétence relative aux dépenses de fonctionnement des écoles sont associés, en lien avec l'association départementale des maires ruraux. Leurs arguments et éventuelles propositions en matière d'organisation du maillage scolaire peuvent être discutées au sein de cette instance.

Un effort particulier d'explication et de pédagogie est fait auprès des maires, s'agissant de la caractérisation des communes rurales par l'Éducation Nationale et des critères utilisés. Il est rappelé que l'Éducation nationale utilise une typologie de classement des communes établie par la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) à partir des zonages élaborés par l'INSEE. Le respect des dispositions de la loi Montagne devra être garanti dans le cadre de l'élaboration de la carte scolaire.

L'observatoire se réunit au moins une fois par an avant le CDEN relatif à la présentation de la carte scolaire pour l'année suivante. Des groupes de travail thématiques peuvent s'organiser, entre temps, en associant le Préfet, IA-DASEN et les élus locaux. Ils peuvent se décliner en infra départemental.

II. La politique éducative

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et les maires ruraux s'accordent sur l'importance de coordonner durablement leurs actions, dans le respect de leurs compétences respectives, pour offrir aux enfants les meilleures conditions d'accueil, d'apprentissage et d'éveil.

Les directeurs d'école associent étroitement les maires ruraux à la fixation des ordres du jour du conseil d'école afin de favoriser un dialogue stratégique et régulier en son sein.

➤ L'école inclusive

Les mesures engagées par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour faciliter la scolarisation des enfants en situation de handicap à l'école et renforcer le lien entre les écoles et le secteur médico-social font l'objet d'une concertation préalable avec les maires ruraux afin de s'assurer des modalités de mise en œuvre opérationnelles de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

S'agissant du temps de la pause méridienne, sous la responsabilité des communes compétentes, le cadre est posé par la loi Vial du 27 mai 2024 et le décret n°2025-137 du 14 février 2025 relatif à l'intervention des accompagnants des élèves en situation de handicap sur la pause méridienne.

Les IA-DASEN échangent préalablement avec les maires ruraux sur les modalités de prise en charge de ces enfants par un AESH lorsque cela est nécessaire. Ils les informent également des décisions de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) qui leur sont communiquées.

Une invitation des maires aux réunions des Equipes de Suivi de Scolarisation (ESS) pourrait être expérimentée : ils pourraient être associés à la réflexion portant sur la nécessité d'un accompagnement sur le temps méridien.

➤ Les contractualisations

Au niveau national, les mesures envisagées en matière de déploiement, de généralisation ou d'évolution des dispositifs de coopération entre les services de l'éducation nationale et les communes rurales (territoires éducatifs ruraux, contrats locaux d'accompagnement...) sont discutées préalablement avec l'AMRF. Pour l'égalité des chances entre les enfants, les

conventions de territoires éducatifs ruraux devront considérer tous les enfants d'un périmètre de scolarisation, et pas uniquement les écoles « à côté » du collège.

Ces dispositifs doivent être élaborés avec les maires, et, les cas échéants, accompagnés techniquement et financièrement par les rectorats, DSDEN et les collectivités si elles le souhaitent. Ils ont vocation à respecter les périmètres de compétence des acteurs, et font l'objet d'une évaluation associant les communes.

➤ **La recherche de cohérence des différences politiques publiques impactant les écoles rurales**

La concertation à l'échelle du département entre les services de l'Éducation nationale et les maires ruraux, associant le préfet du département (et le sous-préfet à la ruralité), garantit une approche coordonnée s'agissant de la mise en œuvre des mesures du Plan gouvernemental « France ruralités », en lien avec l'école.

➤ **La continuité éducative**

La recherche d'une complémentarité des temps d'enseignement et des activités périscolaires, services publics facultatifs, constitue un enjeu pour favoriser la réussite des enfants et réduire les inégalités. De même, la continuité pour les enfants de 0 à 10 ans est essentielle.

Les services scolaires et de petite enfance sont des leviers structurants d'aménagement des territoires ruraux. Les sujets école, petite enfance et périscolaire ont tout intérêt à être appréhendée de manière globale, dans l'intérêt des enfants.

Les communes sont nombreuses à organiser une offre d'activités périscolaires variée selon les besoins identifiés et les moyens dont elles disposent.

Les ministères en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse s'engagent à assurer un accompagnement accessible aux communes rurales, en lien avec des opérateurs nationaux tels que la CNAF, pour permettre le développement de ces activités et une attractivité des métiers de l'animation.

Les communes peuvent utilement s'appuyer sur le projet éducatif territorial pour coordonner les dispositifs et les actions des acteurs éducatifs locaux.

En outre, dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les maires ruraux de France peuvent encourager - là où c'est possible et pertinent faute de crèche ou micro-crèche sur le secteur - un accueil des tout petits adossé à l'école maternelle, de façon à avoir un impact positif en matière de continuité éducative et d'aménagement du territoire. Cette proposition permet de mettre en place des temps passerelles dès le plus jeune âge

(entre les enfants de 2 et 3 ans), de faciliter les trajets des parents en cas de fratries et de mutualiser des bâtiments.

En lien avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ou la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), les ministères en charge de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et les services de Protection Maternelle Infantile (PMI) s'engagent à accompagner ce type de démarches de rapprochement de l'accueil petite enfance avec l'école maternelle, de manière accessible aux communes rurales.

III. Le bâti scolaire

La rénovation et la modernisation des écoles primaires requièrent un dialogue entre la commune propriétaire de l'école (ou les communes, en cas de RPI) et l'éducation nationale utilisatrice, afin de s'accorder sur les priorités à mettre en place en fonction des moyens disponibles.

Cette question est traitée de manière globale au vu des multiples enjeux (rénovation énergétique, évolution climatique, inclusion, sécurisation des bâtiments, modulation des salles en lien avec l'évolution des pratiques pédagogiques, désamiantage...).

En lien avec la cellule « bâti scolaire » du ministère de l'Éducation nationale, l'AMRF mène notamment un travail de sensibilisation et d'information des maires ruraux aux mesures de prévention des risques amiante dans les bâtiments scolaires.

Plus largement, l'Éducation nationale renseigne les élus locaux sur les ressources (conseils, ingénierie et financement) disponibles pour la conduite de projets de construction, de rénovation et d'aménagement des sites scolaires.

IV. Le numérique éducatif

Conformément à la stratégie nationale du numérique pour l'éducation 2023-2027, un dialogue local régulier est systématiquement engagé entre l'IA-DASEN et les maires ruraux sur les attendus en matière d'équipement dans les écoles maternelles et élémentaires (infrastructures, équipements, maintenance et ressources) et les garanties apportées en matière de formation des enseignants. Ce dialogue pourra s'appuyer sur les recommandations co-construites au niveau national entre l'État et les associations d'élus, notamment le « socle numérique de base pour le 1er degré – volet équipement ».

V. Le climat scolaire

L'amélioration du climat scolaire et la prévention du harcèlement et des violences à l'école passent par le développement, à l'échelle de la commune notamment, d'une culture commune entre tous les acteurs concernés (maire, préfet, procureur, IA-DASEN,

représentants locaux de l'Éducation nationale, partenaires institutionnels, associations locales), afin de se partager toute information utile et de coordonner les actions nécessaires.

Par ailleurs, la mise en place des mesures éducatives et disciplinaires prises à l'encontre des enfants au comportement hautement perturbateur ou auteurs de harcèlement requiert un dialogue étroit entre le directeur d'école et le maire afin de veiller, le cas échéant, à une bonne coordination des mesures et sanctions adoptées entre les temps scolaire et périscolaire, ainsi que dans le cadre du rôle du maire en matière de lutte contre l'absentéisme et les violences, à travers notamment le rappel à l'ordre.

Les agents communaux pourraient également bénéficier des modules de sensibilisation actuellement développés au sein de l'Éducation nationale pour que l'identification et le traitement des situations de violence, notamment en termes de harcèlement, soient plus fins.

Enfin, l'Éducation nationale et les maires partagent la conviction de mieux associer les familles aux mesures engagées et de favoriser leur implication dans l'école et dans la vie de la cité.

VI. L'accès à la pratique sportive

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en lien avec le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative, et les élus locaux travailleront de manière concertée pour identifier les conditions permettant l'accès du plus grand nombre d'enfants à une pratique sportive en dehors du temps scolaire (ouverture des équipements sportifs des écoles et collèges hors temps scolaire).

VII. Le développement d'une démarche de dialogue et de coopération au niveau national et départemental

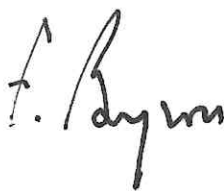
Les services de l'Éducation nationale et les maires ruraux pourront développer leur collaboration dans le cadre des programmes spécifiques de l'AMRF, lorsqu'ils concernent de près ou de loin l'objet de la présente convention (par exemple : le « grand atelier pour la transition écologique » au sein duquel les élus travaillent notamment sur la rénovation du bâti, ou encore le programme « Elus Ruraux Relais de l'Égalité » qui vise à lutter contre les violences intra-familiales).

VIII. Gouvernance

L'AMRF sera membre de droit du comité de pilotage annuel pour suivre la mise en œuvre du présent protocole d'accord et identifier les actions coordonnées à mener pour lever les éventuels freins à sa mise en œuvre.

Fait à Mirecourt, en quatre exemplaires originaux, le 20 juin 2025,

Le Premier ministre,



François BAYROU

La ministre d'État, ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,



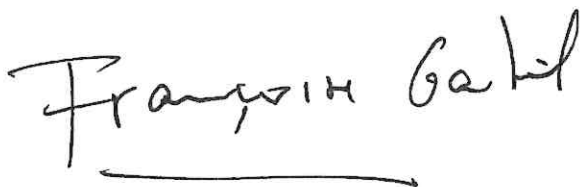
Elisabeth BORNE

Le ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation,



François REBSAMEN

La ministre déléguée chargée de la ruralité auprès du ministre de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation,



Françoise GATEL

Le président de l'Association des Maires Ruraux de France,



Michel FOURNIER